

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil quinze et le trente juillet, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 juillet 2015

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, M., Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE.

Excusés : M. Louis WAGNER (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Anne-Marie CHAPELLE, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

Délibération n° 2015-036

Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : convention constitutive d'un groupement de commandes

Exposé

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de 30 logements par la SEMCODA sur la réserve foncière des Gatosses,

- les travaux de VRD primaires, les voiries principales publiques, les places de stationnements et l'aménée des réseaux secs et humides en limite de parcelle SEMCODA seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- les voiries secondaires, les cheminements piétons internes, les places de stationnements privatives seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA.

Du fait de la dualité de maîtrise d'ouvrage, compte tenu des besoins communs en voirie - réseaux et dans le but de réaliser des économies d'échelle, propose de constituer un groupement de commandes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-O94 du conseil municipal du 10 décembre 2014 décidant de nommer la SEMCODA comme opérateur pour réaliser le programme de logements sur la réserve foncière des Gatosses,

Vu la délibération n° 2014-O97 du conseil municipal du 10 décembre 2014 autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics (VRD et paysage) de la réserve foncière des Gatosses,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à un groupement de commandes portant sur des marchés de travaux qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière de voiries, parkings et divers aménagements extérieurs entre la commune de Saint Léger-sur-Dheune et la SEMCODA.
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer cette convention,
- d'accepter que SEMCODA soit coordonnateur du groupement.

Délibération n° 2015-037**Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : construction de 30 logements (SEMCODA) et aménagement d'espaces publics – réseaux secs (dossier SYDESL n° 442129)****Exposé**

M. le Maire explique que le SYDESL (syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire) a été consulté pour l'extension des réseaux électrique et téléphonique et l'éclairage public nécessaires au projet de construction de 30 logements par la SEMCODA et à l'aménagement des espaces publics réalisé par la commune dans la réserve foncière des Gatosses.

Fait part au conseil municipal des estimations transmises par le SYDESL :

Réseau électrique

- Montant des travaux HT : 51 600 €
- Participation SYDESL : 20 600 €
- Contribution estimative de la commune : 31 000 € HT

(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Eclairage public

- Montant des travaux HT : 20 800 €
- Participation SYDESL : 2 800 €
- Contribution estimative de la commune : 18 000 € HT

(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Réseau téléphonique – génie civil

- Contribution estimative de la commune : 28 000 € TTC

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la contribution communale :
 - d'un montant estimatif de 31 000 € HT pour l'extension du réseau électrique
 - d'un montant estimatif de 18 000 € HT pour l'éclairage public
 - d'un montant estimatif de 28 000 € TTC pour le génie civil France Telecom
- dit que ces contributions communales seront inscrites au budget de l'opération.

Délibération 2015-038**Décision modificative – ajustement crédits au budget principal**

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de la notification d'attribution de la DETR destinée à financer l'aménagement des espaces publics de la réserve foncière des Gatosses – montant alloué : 50 000 euros.

Explique qu'en vue de permettre le règlement des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la réserve foncière des Gatosses et l'acquisition de terrains, il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Article 1331 - DETR		50 000 euros
Article 2315 – opération 124 – installations, matériel et outillage techniques	50 000 euros	

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération n° 2015-039**Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : acquisitions immobilières****Exposé**

M. le Maire rappelle :

- la réserve foncière des Gatosses est située au centre de la commune, à proximité de plusieurs services publics : relais de services publics, siège de la communauté de communes, mairie, gendarmerie, écoles.

- dans le cadre de l'aménagement de ce site : construction de 30 logements accessibles pour tous et aménagement d'espaces publics, la commune a saisi l'opportunité de créer un nouveau quartier.

Ainsi en comblant une friche industrielle, dent creuse en centre bourg, une nouvelle zone de vie est créée ; un maillage est réalisé entre les infrastructures publiques et le quartier central où sont situés les commerces.

Pour ce faire et boucler ce maillage, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée sur la commune sous le numéro AH 52 d'une contenance de 532 m² – parcelle appartenant à Monsieur et Madame Garnier Jackie domiciliés à Saint Léger-sur-Dheune – et à l'acquisition de 3 garages sis sur ladite parcelle appartenant à Madame Sophie Garnier domiciliée à Bligny-les-Beaune.

Vu l'avis des domaines en date du 23 mars 2015, vu la dévalorisation de la propriété Garnier suite à la création d'une nouvelle voie de circulation, vu la perte de loyers suite au démontage des garages, propose l'acquisition du terrain pour un montant global de 26 600 euros et l'acquisition de 3 garages démontables pour un montant de 24 952 euros.

Délibération

Vu la délibération n° 2014-056 du 13 août 2014 lançant la 1^{ère} phase d'aménagement de la réserve foncière des Gatosses,

Vu la délibération n° 2014-097 du 10 décembre 2014 autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics (VRD et espaces verts) de la réserve foncière des Gatosses,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AH n°52 dans la perspective de créer une nouvelle voie pour l'aménagement de la réserve foncière des Gatosses,

1

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée sur la commune sous le numéro AH 52 pour un montant de 26 000 euros.
- approuve l'acquisition de 3 garages démontables pour un montant de 24 952 euros.
- dit que les frais notariés sont à la charge de la commune
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2015- opération 124.
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2015-040

Ecole primaire – organisation rentrée scolaire

Location d'une classe modulaire

Exposé

Mme Tombeur, adjointe, fait un rappel sur l'évolution des effectifs de l'école :

- en 2003, 69 enfants fréquentent l'école maternelle d'où l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle.
- en 2007, rénovation et extension de l'école maternelle.
- en 2008, fusion des écoles maternelle et élémentaire pour former l'école primaire (1 seule direction) avec 8 classes pour un effectif de 177 élèves ; installation d'une classe modulaire (location-vente) pour l'installation de la 8^{ème} classe.
- en 2009, 187 élèves sont accueillis à l'école primaire.
- de 2010 à 2013 : effectif stable.
- à la rentrée 2014 : 187 élèves sont accueillis à l'école primaire dont 80 en section maternelle.
- en septembre 2015 : 217 élèves sont inscrits.

Conclusion : au vu des effectifs 2015/2016, l'inspecteur d'académie a décidé l'ouverture d'une nouvelle classe. A la rentrée de septembre, l'école comptera donc 4 classes en section maternelle et 5 classes en section élémentaire.

Explique que la configuration actuelle des locaux scolaires ne permet pas d'y aménager une nouvelle classe.

M. Marchandeu, adjoint, explique qu'en conséquence, et afin d'être prêt pour la rentrée scolaire, il a été décidé de louer un bâtiment modulaire avec mobilier et sanitaires destinés aux enfants de grande section de maternelle – bâtiment de 90 m² qui sera installé à proximité de la salle de motricité. Les frais d'installation et transport sont de 15 288.63 € HT auxquels s'ajouteront les frais de raccordement aux réseaux, de sablage de la cour. La location mensuelle s'élève à 1 129.82 € HT.

Délibération

Ces exposés entendus, *le conseil municipal*, à l'unanimité, est favorable à une telle location. Autorise M. le Maire ou M. Marchandeu, adjoint, à signer tout document se rapportant à cet aménagement de l'école dite maternelle.

Délibération 2015-041

Fonds de solidarité du Conseil Départemental « 100 projets pour l'emploi »

Exposé

M. le Maire présente le dispositif « 100 projets pour l'emploi » voté par le Conseil Départemental le 19 juin dernier : fonds de solidarité exceptionnel destiné à soutenir les projets d'investissement sources de développement local, de soutien à l'économie et à l'emploi local.

Compte tenu des modalités de l'aide et des conditions d'éligibilité du fonds, propose de solliciter un soutien financier pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites des eaux usées de la rue du Port – travaux devant débiter au cours du 3^{ème} trimestre 2015 et estimés à 100 575 euros HT

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil municipal*, à l'unanimité :

- prend acte de la possibilité de financer les travaux d'assainissement par le biais du dispositif de solidarité du Conseil Départemental « 100 emplois pour l'avenir ».
- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « 100 emplois pour l'avenir ».
- approuve le projet présenté d'un montant de 100 575 euros HT.

Délibération 2015.042

Personnel communal – modification du tableau des effectifs

Exposé

M. le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Considérant le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur à ce jour,
- Considérant qu'afin de permettre à deux agents de la commune d'avoir une évolution de carrière,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

propose la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- à compter du 1^{er} août 2015, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, temps non complet (20h/35^{ème}) et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20h/35^{ème}).
- à compter du 1^{er} août 2015, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte les modifications telles qu'elles viennent d'être présentées.
- autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015-043

Enquête publique loi sur l'eau relative à la réalisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur le Canal du Centre

Exposé

Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire du Canal du Centre, doit avoir recours à des dragages d'entretien pour assurer le gabarit de navigation et permettre le bon fonctionnement hydraulique de son réseau.

Les opérations de dragage des cours d'eau et canaux, menées dans un but d'entretien ou de travaux d'aménagement, relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, elles sont soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement et suivants. Les opérations de dragage et d'entretien relèvent de la rubrique 3.2.1.0 annexée à l'article R214 du Code de l'Environnement : **entretien des cours d'eau et canaux, extraction de sédiments**. Ces opérations doivent faire l'objet d'un plan de gestion pluriannuel – plan approuvé par arrêté préfectoral valant autorisation de conduire les travaux pendant la durée de validité de ce plan.

VNF a donc déposé une demande d'autorisation pour la réalisation du plan de gestion pluriannuel (10 ans) des opérations de dragage d'entretien sur le Canal du Centre. Le dossier est accompagné d'une étude des effets potentiels sur l'environnement des travaux prévus au plan. L'étude porte sur un fuseau de 5 km de largeur centrée sur le Canal du Centre et sur une longueur de 112 km

Les besoins en dragage pour les 10 prochaines années ont été estimés à 160 000 m³ de sédiments. Une fois hors de l'eau, les sédiments sont considérés comme des déchets dont VNF est tenu d'assurer la gestion.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant la position privilégiée de la commune sur le Canal du Centre,
- considérant la reconnaissance de VNF pour la commune. : Ancres d'Or 2004 avec prix spécial VNF,
- considérant les travaux qui ont été réalisés par la commune : aménagement du port, construction d'une capitainerie - travaux ayant bénéficié d'un soutien financier de V.N.F.
- compte tenu de l'impact économique engendré par le port de plaisance et sa base de location
- vu les requêtes présentées à VNF par courrier du 10 mars 2015, à savoir une demande d'information sur la gestion des réserves d'eau alimentant le Canal du Centre ; la fermeture prématurée du canal à la navigation en raison du manque d'eau a des conséquences défavorables sur le tourisme et l'économie locale,
- vu l'inquiétude engendrée par le débordement du Canal du Centre en 2 points de la commune en novembre 2014,

Soucieux de maintenir et d'améliorer le bon fonctionnement hydraulique du Canal du Centre en vue de ne pas pénaliser l'économie locale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la réalisation de tels travaux.
- n'est pas favorable à une participation financière de la commune aux travaux.

Délibération 2015-044

Rapport intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : information sur le RPQS 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune

Exposé

M. Gravier, conseiller municipal et vice-président du SIE de la Vallée de la Dheune, rappelle que conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement - rapport qui doit être présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi par le SIE de la Vallée de la Dheune ; ce document rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

M. Gravier commente ce document : volumes, traitement, programme de travaux ...

Délibération

Le Conseil municipal prend acte du rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, afférent à l'exercice 2014.

Délibération 2015-045**Projet COHESIO de la Poste****Exposé**

Mme Tombeur, adjoint, dit que le dossier de présentation de COHESIO a été annexé à l'ordre du jour transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Rappelle succinctement la démarche COHESIO : service de prévention par le biais du facteur qui réalise des visites régulières (visite de lien social et d'alerte) auprès de personnes identifiées comme isolées par la commune.

Informe l'assemblée que le centre communal d'action sociale a émis un avis défavorables aux motifs que d'une part, ces services sont déjà existants sur la commune et que d'autre part, une telle démarche requiert un personnel spécialisé. La gestion de personnes isolées et la distribution du courrier sont deux compétences différentes

M. le Maire dit que cette démarche s'adresse à des communes ayant beaucoup d'habitations isolées et peu de services à la personne. Ce dossier serait peut-être à examiner en communauté de communes.

Délibération

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à ce service.

Délibération 2015-046**Projet de vœu communal en faveur du Center Parcs sur la commune du Rousset****Exposé**

Le projet Center Parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour notre Région Bourgogne, la Saône-et-Loire et notre territoire en particulier. Il faut préciser qu'il s'agit d'une forêt d'exploitation non domaniale, composée à plus de 95% de sapins «douglas» ne présentant pas d'intérêt environnemental ou écologique.

Le Center Parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale) pour une surface au plancher de 1700 m², un espace aqua ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux. Il permettra de faire découvrir notre territoire aux touristes et développer notre économie locale.

Nous apportons donc notre soutien à l'implantation du Center Parcs au Rousset, projet économique dont le Conseil général de Saône et Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics pour jouer la carte de la «transparence» et de la «concertation».

Vœu :

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, le Conseil Municipal (par 15 voix et 2 abstentions) :

- affirme son soutien au projet de Center Parcs du Rousset et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.